

COARRAZE
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 18

Le onze avril deux mille dix neuf, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Coarraze s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Jean SAINT-JOSSE, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2019

Présents : Jean SOUVERBIELLE, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Alain GARCES, Christine MEUNIER, Sylvie GARCIA Adjoints, Jean-Pierre CAZE, Josie IRIBARNE-POMMIES, Jean LATAPIE, Laurent GABEN, Maryline REQUIER, Viviane POLA, Céline CAZALA, Guillaume RYCKBOSCH, Michel LUCANTE, Thierry PENOUILH

Secrétaire de séance : Christine MEUNIER

Isabelle MARTINEZ a donné procuration à Christine MEUNIER

Marie-Agnès MENORET-ULTRA a donné procuration à Michel LUCANTE

Catherine VIGNEAUX, absente excusé

Approbation du PV de la séance précédente

Le procès-verbal de séance du 19 mars 2019 est approuvé à l'unanimité

Tirage au sort liste préparatoire jury d'assises 2020

Trois personnes ont été tirées au sort à partir de la liste électorale pour être inscrites sur la liste préparatoire des jurés d'assises 2020 :

- DARROT Aline
- PINÇON Xavier
- SUSBIELLES Séverine

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation.

Droit de préemption :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présentée le 05/03/19 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré AA n°82 et 83 mis en vente par M. Jean CASSAGNARD.

Contrats d'entretien des espaces verts 2020

Après avis de la commission Finances- Marchés publics réunie le 4 avril 2019, les entreprises suivantes sont retenues :

<i>Lot 1 Bayau République- talus</i>	<i>Lanot</i>	<i>5640 €TTC</i>
<i>Lot 2 La Chênaie-pont du Lagoin</i>	<i>Concept nature</i>	<i>7800 €TTC</i>
<i>Lot 3 Cité Fontaine du Salut et Larrousse</i>	<i>Ramirez Paysages</i>	<i>13594 €TTC</i>
<i>Lot 4 Talus du fronton</i>	<i>Lanot</i>	<i>600 €TTC</i>
<i>Lot 5 Taille platanes pl salle des fêtes et pl Henri IV</i>	<i>pas de prestation prévue pour 2019</i>	
<i>Lot 6 Arbustes et haies Chênaie et Fontaine du S.</i>	<i>Vert'iges</i>	<i>978 €TTC</i>

Informations

Le maire propose au conseil d'adopter une motion de soutien à l'intersyndicale des personnels de l'ONF :

Le conseil municipal de Coarraze réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

Finances

Le maire présente les orientations générales du budget 2020 :

Pas d'augmentation des taux des impôts locaux pour la 10^{ème} année consécutive.

Les dépenses de fonctionnement sont réduites de 5,79 % par rapport à l'année précédente et les recettes de 3,59 %.

En investissement, sont notamment prévus :

Le programme annuel de voirie 2019 :	50 000 €
La réhabilitation de la décharge :	156 000 €
Le programme annuel de travaux forestiers :	17 329 €
Le projet Education Nature :	202 071€
Travaux de rénovation du presbytère :	30 000€
Travaux d'aménagement à la salle de sport :	15 000€

L'emprunt de 250 000 € déjà prévu au budget 2018 et non réalisé sera effectué en 2019.

Les résultats comptables 2018 et les prévisions 2019 sont examinées chapitre par chapitre.

M. SAINT-JOSSE précise qu'une modification est effectuée par rapport au dossier transmis aux conseillers :

La subvention qui doit être versée à l'USCN pour les travaux au club-house est reportée. Les crédits correspondants sont transférés sur la ligne « dépenses imprévues ».

Le maire rappelle que si l'USCN a pour projet la rénovation du club-house, les communes de Nay et Coarraze participeront au financement par le biais d'une subvention exceptionnelle. Dans l'attente d'éléments plus précis de la commune de Nay, la décision est différée.

M. LUCANTE estime qu'il serait préférable que les deux communes soient maîtres d'ouvrage de cette opération afin de pouvoir récupérer du FCTVA.

M. LUCANTE fait remarquer que les travaux de voirie prévus au budget 2018 (50000 €) n'ont pas été réalisés en 2018. Il dénonce un calcul électoral en ce sens que les programmes de voirie 2018 et 2019 (100 000€) vont être effectués quelques mois avant les élections municipales.

A. GARCES rétorque qu'il ne s'agit en rien d'un calcul électoral, l'appel d'offres a eu lieu en novembre 2018 et l'entreprise Lapedagne s'est engagé à réaliser les travaux au cours du 1^{er} semestre 2019.

M. LUCANTE demande des explications sur l'augmentation du budget indemnités passant de 45 518 € à 51 756 €. Maryline REQUIER vérifie sur Internet et indique qu'il s'agit de l'application d'une circulaire ministérielle. Le montant annuel des indemnités allouées aux élus est passé de 45 519 € à 45 739 € du fait de l'application de cette circulaire ministérielle du 9 janvier 2019 qui concerne toutes les communes. Par contre, après vérification, il s'avère que la différence constatée à l'article 6531 (chapitre 65) soit 6017 € correspond aux cotisations patronales dues sur ces indemnités et qui étaient inscrites les exercices antérieurs sur une ligne budgétaire différente (chapitre 012) qui concerne les charges de personnel.

M. LUCANTE demande quand la dotation de la CCPN sera amputée de environ 60 000€ liée au transfert de compétences de la maison de l'Ado. Le Maire répond que la CLECT pour la compétence Jeunesse sera examinée avant la fin de l'année

Par ailleurs, M. LUCANTE estime qu'il y a divergence entre le compte de gestion et le compte administratif au niveau des recettes d'investissement et que l'emprunt de 250 000 € apparaît dans les recettes réalisées

Le maire précise que ces 2 comptes sont strictement identiques et que l'emprunt n'a pas été réalisé en 2018. I.MISSONNIER, DGS, confirme les chiffres.

Après vérification ultérieure, il s'avère que le malentendu provient d'une faute de frappe sur le récapitulatif du compte administratif (les comptes détaillés présentés étant corrects)

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 394 857,00 €
Recettes	1 654 366,26 €
Excédent	259 509,26 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	317 928,06 €
Recettes	425 223,00 €
Déficit	-100 898,13 €

Le maire propose de procéder au vote des documents budgétaires

Compte de gestion 2018

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est présenté au conseil municipal qui constate que les écritures du compte de gestion et du compte administratif sont conformes.

Adopté à l'unanimité.

Compte administratif 2018

Jean SOUVERBIELLE assure la présidence de séance.

Le compte administratif 2018 se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 394 857,00 €
Recettes	1 654 366,26€
Excédent	259 509,26 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	317 928,06 €
Recettes	217 029,93 €
Déficit	-100 898,13 €

En application de l'article L2121.14 du CGCT, le Maire ne prend pas part au vote.

Le compte administratif est adopté

15 voix pour

3 voix contre (*M. Lucante, T. Penouilh, M.A. Ménoret-Ultra par procuration*)

Affectation du résultat 2018

Conformément au dispositif de la comptabilité M14, le conseil décide d'affecter, dans le BP 2019, le résultat 2018 de la section de fonctionnement, soit **259 509,26 €** d'excédent, de la manière suivante :

- 200 000 € en section d'investissement au compte 1068
- 59 509 € en section de fonctionnement au compte 002

adopté

15 voix pour

3 voix contre (*M. Lucante, T. Penouilh, M.A. Ménoret-Ultra par procuration*)

Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2019

Le Maire précise que les taux communaux sont inchangés depuis 2010. Il propose de continuer à ne pas les augmenter pour 2019. Ils sont fixés comme suit :

<u>Taxes</u>	<u>Taux</u>	<u>Recettes</u>
TH	9,80 %	276 556
FB	10,80 %	277 560

FNB	40 %		18 080
		TOTAL	572 196

Adopté à l'unanimité

Budget Primitif 2019

Le budget primitif 2019 présenté s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT : 1 599 551 €
 INVESTISSEMENT : 927 235 €

adopté
 15 voix pour
 3 voix contre (*M. Lucante, T. Penouilh, M.A. Ménoret-Ultra par procuration*)

Emprunt 2019

Montant : 250 000 €

Résultat de la consultation :

	CREDIT AGRICOLE	LA BANQUE POSTALE	LA BANQUE DES TERRITOIRES (CDC)
Durée	15 ans	15 ans	
taux	fixe 1,45%	fixe 1,25%	
échéance annuelle	constante	constante	
	18 664,89 €	18 381,62 €	
<i>coût final</i>	279 973,35 €	275 967,36 €	
Durée	20 ans	20 ans	
taux	fixe 1,72%	fixe 1,51%	
échéance annuelle	constante	constante	
	14 879,18 €	14 575,79 €	
<i>coût final</i>	297 583,60 €	291 809,41 €	
Durée			25 ans
taux			variable indexé sur le livret A
échéance annuelle			0,75+1,06: 1,81 % variable
			12 521,27 €
<i>coût final</i>			313 031,75 €
Frais de dossier	400,00 €		
Commission d'engagement		250,00	?

Le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir la proposition de la Banque Postale pour un emprunt sur 15 ans et autorise le maire à signer le contrat de prêt.

Admission en non-valeur

M. le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables :

- Dette de cantine de 2015 à 2014 d'un montant de 166,10 € (poursuites infructueuses)
 - Divers dettes de cantine de 2012 à 2018 d'un montant de 649,76 € (poursuites infructueuses)
- Adopté à l'unanimité

Bail logement n°6 rue Jean Jaurès

Le conseil autorise le maire à signer un bail à compter du 1^{er} mai 2019 avec Mme France CLAVE pour le T2 situé au n°6 rue Jean Jaurès en RDC moyennant un loyer mensuel de 300 €.

Projet vente terrain

La commune loue à M. JOUFFRE la parcelle A 2082 (379m²) et à M. AIME la parcelle A 2081 (344m²) moyennant un loyer de 100 € annuel.

Ces terrains situés rue d'Espagne leur permettent de stocker du bois de chauffage/.

M. JOUFFRE demande à acquérir ces 2 parcelles et s'engage à continuer à louer la parcelle A 2081 à M. AIME si celui-ci le veut.

M. LUCANTE propose de faire une offre publique de cession afin de permettre à d'autres personnes de se porter candidat à l'achat .M. SAINT-JOSSE estime que cela semble difficile compte tenu du stock de bois.

Il précise qu'une évaluation des Domaines sera demandée.

Compte tenu que ces terrains sont en zone inondable, J. SOUVERBIELLE propose d'inclure dans l'acte une clause de non constructibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité est favorable à la cession de ces parcelles à M. JOUFFRE

Tableau des emplois

Le Maire informe le conseil que Philippe LURO, responsable des services techniques, part à la retraite le 1^{er} juin 2019

Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement. Il propose que les fonctions de responsable des services techniques soient assurées par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la création à compter du 1^{er} juin 2019 d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2019